



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE UMOA) - 01 BP 7125 Abidjan - Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 27 20 25 57 57 - Fax : (225) 27 20 22 45 52
Email : courrier.z02sgcb@bceao.int
Site web : www.cb-umoa.org

Publication de sanctions disciplinaires et pécuniaires prononcées par le Collège de Supervision de la Commission Bancaire de l'UMOA, lors de sa 151^{ème} session, tenue les 16 et 17 décembre 2025

Publication n° 1

Sanctions disciplinaire et pécuniaire à l'encontre d'une banque implantée en Côte d'Ivoire

"Lors de sa session tenue les 16 et 17 décembre 2025, la Commission Bancaire de l'UMOA, après avoir entendu les dirigeants concernés, a prononcé un blâme à l'encontre d'une banque installée en Côte d'Ivoire. Cette sanction disciplinaire est motivée par des manquements et des infractions aux textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit. En particulier, des faiblesses ont été relevées sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la vérification effectuée auprès de cette banque.

En sus de la sanction disciplinaire susvisée, l'établissement de crédit a écopé d'une sanction pécuniaire d'un montant de cent cinquante-et-un millions (151 000 000) de FCFA, au regard des infractions susmentionnées relevant de la troisième catégorie conformément aux dispositions de l'Instruction n° 006-05-2018 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire de l'UMOA à l'encontre des établissements de crédit de l'UMOA.

La présente publication est faite pour une durée indéterminée."

Publication n° 2

Sanctions disciplinaire et pécuniaire à l'encontre d'une banque implantée au Niger

"Lors de sa session tenue les 16 et 17 décembre 2025, la Commission Bancaire de l'UMOA, après avoir entendu les dirigeants concernés, a prononcé un blâme à l'encontre d'une banque installée au Niger. Cette sanction disciplinaire est motivée par des manquements et des infractions aux textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit. En particulier, des faiblesses ont été relevées au niveau de la gouvernance, de la gestion des risques et du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

En sus de la sanction disciplinaire susvisée, la banque a écopé d'une sanction pécuniaire d'un montant de trois cents millions (300 000 000) de FCFA, au regard des infractions susmentionnées qui relèvent des deuxième et troisième catégories conformément aux dispositions de l'Instruction n° 006-05-2018 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire de l'UMOA à l'encontre des établissements de crédit de l'UMOA.

La présente publication est faite pour une durée indéterminée."

Publication n° 3

Sanctions disciplinaire et pécuniaire à l'encontre d'une banque implantée au Togo

"Lors de sa session tenue les 16 et 17 décembre 2025, la Commission Bancaire de l'UMOA, après avoir entendu les dirigeants concernés, a prononcé un blâme à l'encontre d'une banque installée au Togo. Cette sanction disciplinaire est motivée par des manquements et des infractions aux textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit. En particulier, des faiblesses ont été relevées au niveau de la gouvernance, de la gestion des risques et du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En sus de la sanction disciplinaire susvisée, la banque a écopé d'une sanction pécuniaire d'un montant de trois cents millions (300 000 000) de FCFA, au regard des infractions susmentionnées qui relèvent des deuxième et troisième catégories conformément aux dispositions de l'Instruction n° 006-05-2018 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire de l'UMOA à l'encontre des établissements de crédit de l'UMOA.

La présente publication est faite pour une durée indéterminée."